



Saint-Jean-d'Angély, le 9 mai 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025_ST_DEC31

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De vendre à CLARA AUTOMOBILE – 8 rue des Prairies – 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX, le véhicule fourgon Renault immatriculé 612 WY 17 au prix de 1 € (véhicule non roulant, vendu en l'état, boîtier de vitesse inutilisable), dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'un véhicule d'occasion fourgon Peugeot Boxer.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour la Maire empêchée et par
délégation,
Le Premier Adjoint,
Cyril CHAPPEL



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250509-2025_ST_DEC31-DE
AR Préfecture le 13 mai 2025
et par publication dématérialisée le 13 mai 2025